

À la une

Dans ce numéro

- 2 Informations réglementaires
- 3 Actualités de la Branche AT/MP
- 7 Du côté des Carsat
- 10 Nouveautés INRS
- 12 Rapports /études
- 15 Actualités

Publication du rapport sur les cancers reconnus d'origine professionnelle par l'Assurance maladie-Risques professionnels p3

Nouvelle aide financière simplifiée "Equip'mobile+" p 5

Retrouvez toute l'actualité sur la santé au travail p15

Amiante

[Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019](#) relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et à la protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante. *Jo du 30 mars 2019*

Un nouveau calendrier de l'entrée en vigueur du repérage amiante avant travaux est publié

La loi travail dite El Khomri a inscrit dans le code du travail une obligation explicite de repérage de l'amiante avant travaux. Un décret d'application du 9 mai 2017 décrit six domaines d'activité, chacun devant être doté d'une méthode normalisée de repérage avant travaux, définie par arrêté. L'entrée en vigueur de la nouvelle obligation est conditionnée par la publication des arrêtés, qui a pris du retard. Selon un décret du 27 mars 2019 publié le 30 mars, elle se fera au plus tard pour :

- les immeubles bâtis le 1er mars 2019 ;
- les matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports le 1er janvier 2020 ;
- les navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes le 1er janvier 2020 ;
- les aéronefs le 1er juillet 2020 ;
- les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité le 1er juillet 2020 ;
- les autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport le 1er octobre 2020.

Maladies professionnelles

[Décret n° 2019-312 du 11 avril 2019](#) révisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au livre VII du code rural et de la pêche maritime. *JO du 13 avril 2019*

Le décret modifie le tableau des maladies professionnelles n° 59 relatif aux hémopathies malignes provoquées par les pesticides précisant la prise en charge des lymphomes malins non Hodgkinien au titre des maladies professionnelles.

**SANTÉ
TRAVAIL :
ENJEUX &
ACTIONS**

AVRIL 2019

**CANCERS RECONNUS
D'ORIGINE PROFESSIONNELLE :**
Évolution statistique, actions de prévention et
d'accompagnement des salariés exposés**Rapport sur les cancers reconnus d'origine professionnelle,
Assurance maladie-Risques professionnels, avril 2019**

Sur les 1 840 cancers d'origine professionnelle reconnus chaque année en moyenne sur la période 2013-2017, la part de ceux liée à l'amiante est prépondérante (80 %), relève l'Assurance maladie-Risques professionnels dans un rapport présenté lors d'une conférence de presse le 11 avril. Outre des données statistiques, ce document détaille les outils proposés par la branche pour prévenir et détecter plus rapidement les affections des salariés et leur offrir un suivi adéquat. La branche annonce en outre de nouveaux moyens et expérimentation afin d'améliorer la prévention et la prise en charge des affections.

Le nombre de cancers professionnels reconnus a triplé en 20 ans : il est passé de 540 cas en 1998 à 1 400 en 2017. Le nombre de cancers liés à l'amiante reste relativement stable. Avec presque 1 400 cas, ils représentent encore plus des trois-quarts des cancers d'origine professionnelle en 2017. Il s'agit de cancers du poumon dans 70 % des cas et de mésothéliomes dans 30 % des cas.

Le nombre de cancers hors amiante augmente pour sa part de 12,2 % sur un an en 2017. Ils se répartissent au sein de 18 tableaux de maladies professionnelles distincts, mais se concentrent sur quatre principaux (15 ter, 16 bis, 47 et 4) et concernent essentiellement des cancers de la vessie, des cancers nasosinusiens et des leucémies. Ils représentent 23 % des cancers professionnels en 2017 contre 17 % en 2013. Cette hausse est en lien avec l'action menée en faveur de la détection de l'origine professionnelle des cancers de la vessie, souligne l'Assurance maladie.

Qui sont les victimes ?

Tous types de cancers confondus, l'âge moyen des victimes au jour de la reconnaissance est de 68 ans, en raison du temps de latence entre l'exposition aux risques et la survenue de la maladie. Les individus les plus touchés sont les ouvriers (80 %) de sexe masculin (96 %) ayant travaillé pour l'industrie métallurgique, le BTP, l'industrie chimique et le secteur du bois. Les victimes se concentrent majoritairement dans le nord de la France.

Dans 90 % des cas, les salariés atteints de cancers d'origine professionnelle ont été exposés au risque pendant plus de dix ans. Hors amiante, une quarantaine d'agents d'exposition sont à l'origine de 90 % des cancers professionnels reconnus. Parmi ces agents, les poussières de bois, le benzène et les produits noirs (goudrons, bitumes, asphaltes, etc.) représentent à eux seuls la moitié des cas concernés.

Cette situation est le reflet de la structure d'emploi des 50 dernières années et ne reflète pas l'exposition actuelle des salariés, souligne l'Assurance maladie. « il est difficile de savoir, à ce jour, le type de cancers qui seront reconnus d'origine professionnelle dans 30 ans ainsi que le profil des salariés touchés ».

Le coût annuel de la prise en charge des cancers par la Branche AT/MP s'élève à 1.2 milliards d'euros.

Une des priorités de la COG : convention d'objectifs de gestion est la prévention de l'exposition à des risques chimiques. La mise en place du programme Risques chimiques pros vise à accompagner les entreprises vers une meilleure prévention des risques chimiques.

Par ailleurs, l'Assurance Maladie a décidé d'expérimenter en 2019 une détection plus précoce des cancers professionnels par le biais de contrôles médicaux effectués par des médecins conseils auprès des populations à risque.

[Télécharger le rapport](#)

Lombalgie : l'Assurance Maladie poursuit sa campagne de communication

Plus de 8 actifs sur 10 déclarent avoir mal en bas du dos pendant ou après le travail [1] c'est que révèle une récente enquête BVA pour l'Assurance Maladie. L'INRS et l'assurance maladie risques professionnels sensibilisent les employeurs dans les médias et mettent à leur disposition des outils et des témoignages d'entreprise l'objectif étant de les encourager à mettre en place une démarche de prévention.

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/actualites/mal-de-dos-seul-1-salarie-sur-3-beneficie-dactions-de-prevention>

Aides financières simplifiées

Nouvelle aide Financière Simplifiée Nationale "Equip'mobile+"

Lancement d'une nouvelle Aide Financière Simplifiée Nationale "Equip'mobile+" destinée à réduire les risques liés aux déplacements des charges en aidant les entreprises à se doter d'un équipement électrique à la manutention des supports mobiles non motorisés.

Elle s'adresse à toutes les entreprises de **1 à 49 salariés**, dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

En savoir+ : <https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/subventions-prevention-tpe/equipmobile>

Retrouvez l'ensemble des aides financière sur : <https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe/pme/subventions-prevention-tpe-aides-financieres-simplifiees>

Convention nationale d'objectifs

Circulaire [CIR-7-2019](#) du 7 mars 2019: **CNO fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités de distribution, location et réparation de matériel de BTP et de manutention (DLR)**

Publication de la Convention Nationale d'Objectifs fixant un programme d'actions de prévention spécifiques aux activités de distribution, location et réparation de matériel de bâtiment, travaux publics et de manutention (DLR) signée le 1er mars 2019 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie et approuvée par le Comité Technique National du Commerce non alimentaire (CTN G) lors de sa séance du 23 octobre 2018

Nomination

Un nouveau conseil d'administration à l'INRS

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a renouvelé son conseil d'administration. Pascal Vigier, représentant du Medef, a été élu le 28 mars à la présidence. Il succède à Ronald Schouller, représentant CGT-FO, qui prend la vice-présidence

Amiante

Outil méthodologique d'aide à la vérification de la conformité des stratégies d'analyse et de la sensibilité analytique pour les mesures de concentration en fibres d'amiante sur les lieux de travail (prélèvements sur opérateur réalisés à partir du 01/07/2018). DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - DIRECCTE Grand Est - 01/2019.

Cet outil d'aide permet la vérification de la conformité des stratégies d'analyse et de la sensibilité analytique pour les META opérateur (validation de processus). Il est mis à disposition des entreprises pour les accompagner dans leur démarche de pérennisation des processus et apporter un oeil critique à la stratégie de prélèvement mise en oeuvre. [Accéder à l'outil](#)

Outil d'aide à la rédaction d'avis argumentés sur les documents SS3 et SS4 par les médecins du travail. DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - SST - 02/2019.

Cet outil a pour vocation d'aider les médecins du travail à rendre des avis argumentés sur :

- les modes opératoires Sous-Section 4,
- les notices de poste,
- les durées de vacation.

Un accusé de réception des stratégies d'échantillonnage a également été rédigé et intégré à cet outil.

L'outil contient :

- une notice d'utilisation,
 - des observations ou remarques « pré-rédigées », en fonction des défaillances ou erreurs détectées dans les documents,
 - des annexes rappelant la réglementation sur des thématiques précises (durées de vacation, prises en compte de la pénibilité...) pouvant être transmises aux entreprises en complément de l'avis du médecin du travail.
- Outre ces aides à la rédaction de l'avis, l'outil laisse la possibilité aux médecins du travail d'ajouter autant de commentaires libres qu'ils le souhaitent.

[Accéder à l'outil](#)

Circulation en entreprise

La circulation des personnes et des véhicules à l'intérieur des entreprises : CRAMIF - 01/2019 - 7 pages.

[Télécharger la note technique DTE n° 272](#)

Silice

Un guide sur les poussières de silice dans les activités de TP

Conçu par la Fédération des travaux publics de Lorraine, cet ouvrage propose des conseils pratiques de prévention à destination des entreprises de travaux publics.

Issu des travaux menés par la commission santé et sécurité de la fédération, en partenariat avec les CARSAT Alsace-Moselle et Nord-Est, le SIST BTP Lorraine, le Centre Raymond Bard et avec l'appui technique et méthodologique de l'OPPBTP, ce support pédagogique s'adresse aux entreprises réalisant des activités courantes de TP. Il a pour objectif de les aider à appréhender plus facilement la problématique des risques liés à la présence de silice dans les matériaux utilisés ou extraits. Ce guide présente, pour chaque situation de travail générique dans les activités ciblées, des solutions de prévention et leurs avantages économiques, qualitatifs ou environnementaux.

<https://www.preventionbtp.fr/Actualites/Toutes-les-actualites/Entreprise/Un-guide-sur-les-poussieres-de-silice-dans-les-activites-de-TP>

Travaux sous terrain

Travaux souterrains autres que galeries linéaires*. CRAMIF - 02/2019 - 29 pages.

[Télécharger le guide DTE n° 107](#)

Il s'agit de travaux exécutés dans des chantiers réalisés en dessous de la surface du sol, dans des excavations dont la configuration complexe et évolutive, ne peut être assimilée à une galerie linéaire. L'exemple le plus caractéristique est celui des chantiers de parking en sous-sol, réalisés sous une dalle ou sous un immeuble existant.

Retour sur des journées techniques

Poussières de bois

Retour sur la journée technique concernant les poussières de bois du 29/ janvier 2019

FCBA - CODIFAB - OPPBTP. 02/2019.

[Accéder aux présentations](#)

Risque électrique

Retour sur la journée technique du 29 janvier 2019 - Risques électriques - Quelle prévention en entreprise ?

INRS - 02/2019.

[Accéder aux présentations](#)



Exposition à l'amiante
lors du traitement des déchets
Guide de prévention

Nouvelle édition

ED 6028 : Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets Guide de prévention.

L'INRS publie une nouvelle édition du guide pour prévenir les expositions à l'amiante lors du traitement des déchets. Ce guide fournit des conseils pratiques de prévention à tous les professionnels qui, travaillant dans les déchèteries ou les installations de stockage des déchets, peuvent être amenés à manipuler et à intervenir sur des déchets contenant de l'amiante. Il informe également sur le cadre réglementaire ou les filières d'élimination de ces déchets. Il dresse également un inventaire (non exhaustif) des déchets contenant de l'amiante.

Focus juridique

L'INRS propose tous les mois un Focus juridique publié sous forme d'article où un expert juridique répond aux questions les plus fréquemment posées au pôle juridique de l'INRS.

Télétravail : quelle protection pour le salarié ? Avril 2019

Quelles sont les modalités de mise en place du télétravail ? De quelle protection le télétravailleur bénéficie-t-il ? Toutes les réponses dans ce focus

<http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-teletravail.html>

A lire sur le site de l'INRS

Pratique d'exercices physiques au travail. Quels bénéfices pour la prévention des TMS?

Sur la base d'un état des lieux des techniques d'exercices physiques proposées, l'INRS a analysé leur pertinence et leur place dans la prévention de la survenue des TMS. Jusqu'à présent, les expériences de terrain ont surtout été évaluées dans le secteur tertiaire où les tâches physiques réalisées sont très légères (bureau, administration, centre d'appels, techniciens de laboratoire...). A l'inverse, moins d'études ont été menées dans les secteurs professionnels avec une charge physique plus forte (bâtiment, industrie, secteur hospitalier ou de l'aide à domicile...). Dans son document de synthèse, l'INRS relève un manque de preuves sur l'efficacité de ces mesures pour prévenir les TMS, excepté pour des personnes souffrant de douleurs dans la région du cou et des épaules et qui ont un travail de bureau sédentaire. Des effets bénéfiques sont toutefois à noter sur la mise en route physique et mentale et le renforcement du collectif.

<http://www.inrs.fr/header/presse/cp-exercice-physique.html>

Usage professionnel des gyropodes Se poser les bonnes questions pour bien s'équiper

Agents de sécurité, policiers municipaux, contrôleurs qualité en entrepôts logistiques, agents de maintenance sur sites industriels..., de nombreux travailleurs se déplacent aujourd'hui avec de nouveaux engins motorisés, parmi lesquels les gyropodes. Ceux-ci sont définis comme étant des « véhicules électriques monoplaces, constitués d'une plateforme munie de deux roues sur laquelle l'utilisateur se tient debout, d'un système de stabilisation gyroscopique et d'un manche de maintien et de conduite ».

Face à de nouvelles demandes d'entreprises au sujet des gyropodes, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) rappelle les risques liés à leur usage au travail et recommande une analyse approfondie des situations de travail pour bien choisir et mettre en place cette solution.

<http://www.inrs.fr/header/presse/cp-usage-professionnel-gyropodes.html>

Rapport de l'Organisation Internationale du Travail : La sécurité et la santé au cœur de l'avenir du travail: Mettre à profit 100 ans d'expérience. Avril 2019

Les changements dans les pratiques de travail, la démographie, la technologie et l'environnement créent de nouvelles préoccupations pour la sécurité et la santé au travail (SST), d'après le dernier rapport de l'Organisation internationale du Travail.

On trouve parmi des défis grandissants les risques psychosociaux, le stress lié au travail et les maladies non transmissibles, notamment les maladies circulatoires et respiratoires, ainsi que les cancers.

Ce rapport passe en revue les cent ans de travail de l'OIT sur les questions de SST, et souligne les problèmes émergents.

Pour ce qui est de l'avenir, il évoque quatre grands axes de changement, tout en soulignant qu'ils présentent aussi des opportunités d'amélioration.

Face à ces défis, cette étude propose aux décideurs politiques et aux autres parties prenantes de se concentrer sur six domaines. Parmi eux, les travaux sur l'anticipation des nouveaux risques SST émergents, l'adoption d'une approche pluridisciplinaire et le renforcement des liens avec les travaux sur la santé publique. Il est aussi nécessaire de mieux faire comprendre au public les questions de SST. Enfin, il convient de renforcer les normes internationales du travail et les législations nationales, ce qui requiert le renforcement de la coopération entre gouvernements, travailleurs et employeurs.

Actuellement 86 % des décès liées au travail provient des maladies. Environ 6 500 personnes décèdent par jour de maladies professionnelles, comparés aux 1 000 décès suite à des accidents du travail.

Les causes les plus fréquentes de mortalité sont les maladies circulatoires 31% ; les cancers liés au travail 26% et les maladies respiratoires 17%.

[Télécharger le rapport](#)

Un cap à tenir. Analyse de la dynamique de l'Accord national interprofessionnel sur la Qualité de vie au travail-Égalité professionnelle du 19 juin 2013 Février 2019

« Si des avancées significatives ont été réalisées sur le versant sociétal de la qualité de vie au travail, avec de nouvelles pratiques et des accords concernant l'égalité professionnelle, l'articulation des temps ou encore le télétravail [...], les améliorations sont plus incertaines en matière de santé au travail ». C'est l'analyse portée par l'Anact dans son rapport du 21 février sur « la dynamique » de l'ANI de 2013 sur la QVT.

Selon l'Anact, « la grande majorité des accords QVT met l'accent sur les enjeux sociétaux : égalité professionnelle, conciliation des temps, diversité, handicap, seniors etc.

La prise en compte de ces enjeux se traduit essentiellement par des mesures RH (aide au recrutement, horaires variables, télétravail), avec des règles, des droits, des objectifs et des indicateurs de progrès. Ce qui représente « des améliorations sensibles pour les salariés » et répond « à des préoccupations fortes de leur part ».

En revanche, « les améliorations apparaissent plus incertaines » en matière de santé au travail.

L'Anact relève en effet que « les accords mentionnent rarement cette dimension » et « lorsque c'est le cas, peu de liens sont faits avec les questions de charge, de contenu et d'organisation du travail ». En effet, les questions d'organisation ou de contenu du travail manquent à l'appel. « Le sujet de la charge de travail est généralement limité à des rappels de règles de base ou des mesures « standard » (respect des plannings, pas de réunions en dehors des horaires normaux, forfait-jours, temps partiel pour seniors...) », constate l'Agence.

[Télécharger le rapport](#)

Un million de travailleuses en âge de procréer exposées à des solvants dangereux. Février 2019

D'après une étude de Santé publique France 1 193 316 travailleuses françaises en âge de procréer (fixé entre 15 et 44 ans) sont exposées à des solvants oxygénés, pétroliers ou chlorés, selon le dernier bulletin épidémiologique hebdomadaire de Santé publique France publié le 26 février 2019. Certaines de ces substances sont classées cancérogènes par le Circ (centre international de recherche sur le cancer) et peuvent avoir des répercussions sur les enfants nés ou à naître.

Ces femmes sont plus communément exposées aux solvants oxygénés, d'après les chiffres de 2013 utilisés pour cette étude. C'est le cas de 1,1 million d'entre elles (149,7 ‰). Dans ce cas, l'exposition est surtout due aux alcools, et dans une moindre mesure aux cétones-esters et à l'éther éthylique. Plus des trois quarts des femmes exposées à au moins un solvant oxygéné sont concentrées dans trois catégories socio-professionnelles : employées civiles et agents de la fonction publique (aide soignante, agent de service hospitalier ou d'autres services publics), professions intermédiaires de la santé et du travail social (infirmière et sage-femme), et personnels des services directs aux particuliers (coiffeuse, esthéticienne, femme de ménage ou employée d'hôtellerie principalement).

Plus de 72 000 travailleuses de 15 à 44 ans sont exposées à des solvants pétroliers. Les conductrices de véhicules et les ouvrières qualifiées, de type industriel ou artisanal, sont les plus concernées. L'exposition aux solvants chlorés est encore plus faible : un peu plus de 8 600 femmes de cette tranche d'âge. Les deux substances les plus utilisées de cette famille sont le chlorure de méthylène et le perchloroéthylène.

Les plus jeunes (15-29 ans) sont plus exposées que leurs aînées aux solvants oxygénés. À l'inverse, les plus âgées sont plus concernées par les solvants pétroliers et chlorés. Tous solvants étudiés confondus, les non-salariées sont plus exposées (deux fois plus dans le cas des solvants pétroliers). Ce qui fait dire aux chercheurs qu'il serait bon de proposer des mesures de prévention à cette population qui n'entre pas dans le suivi par la médecine du travail.

Des tableaux récapitulent l'exposition selon chaque solvant. Les prévalences "peuvent paraître faibles pour certains solvants, mais l'effectif des femmes exposées associé n'est pas négligeable puisque la population étudiée est l'ensemble des travailleuses de la population française", font remarquer les auteurs de l'article. Plus de 7,4 millions de femmes de 15-44 ans ont un emploi en France.

L'étude se fonde sur des matrices emplois-expositions, méthode d'évaluation indirecte, à l'inverse des méthodes de mesure réalisées au poste de travail. Les données de population issues du recensement de 2013 ont été croisées avec les matrices.

Lire [le dernier bulletin épidémiologique hebdomadaire de Santé publique France](#) publié le 26 février 2019.

Risques pour l'audition d'une exposition combinée bruit et solvants- Résultats d'étude INRS sur le disulfure de carbone et les bruits impulsionnels

Une étude de l'INRS montre que l'exposition au disulfure de carbone, solvant a priori sans effet ototoxique, et aux bruits impulsionnels (non continus) peut entraîner un risque accru de pertes auditives, ce même en dessous de la valeur limite d'exposition au bruit. D'autres effets réversibles peuvent aussi être observés, comme une augmentation de la fatigue auditive en présence de bruit continu. Ces mécanismes non identifiés jusqu'à présent laissent penser que d'autres solvants a priori sans danger pourraient avoir les mêmes effets délétères sur l'audition.

[Lire l'article complet](#)

En région

De bonnes pratiques pour bâtir les maisons individuelles. *La Dépêche, 20 mars 2019*

La Direccte de l'Aveyron, la Carsat Midi-Pyrénées, avec le soutien technique de l'Organisme professionnel de prévention du BTP, et les constructeurs aménageurs de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Aveyron ont récemment signé une convention de partenariat visant à la systématisation de ces éléments sur tous les chantiers des entreprises de construction de maisons individuelles des adhérents LCA-FBTP12.

[Consulter le document en ligne](#)

Bilan de l'Inspection du Travail du Gers pour l'année 2018. *Le petit journal du Gers, 27/03/2019*

L'Unité Départementale du Gers a réuni le 1er mars les organisations professionnelles et les organisations syndicales, afin de présenter le bilan d'activité du Système de l'Inspection du Gers pour l'année 2018...La prévention des risques liés à l'amiante : les agents de contrôle ont effectué 58 interventions et procédé à l'examen des plans de retrait. Une vigilance renforcée est portée sur le repérage amiante avant travaux, dans les travaux de réhabilitation et de rénovation des immeubles bâtis. Le respect de cette obligation a un impact direct tant sur le bon déroulement du chantier que sur la santé de l'ensemble des travailleurs et des futurs occupants. Une réunion d'information a été organisée sur ce sujet, en collaboration avec la CARSAT Midi-Pyrénées, à destination des maîtres d'ouvrage, des coordonnateurs SPS et des entreprises du BTP. [Consulter le document en ligne.](#)

Santé au travail

Santé au travail : le gouvernement prépare un véritable big bang – *Lopinion.fr, 09/04/2019*

La santé au travail s'est imposée comme un thème central du quinquennat. Qu'il

s'agisse de l'organisation des services de santé au travail, jugée illisible et complexe pour les entreprises comme pour les salariés, comme de l'explosion des arrêts de travail qui pèse sur les comptes de la Sécurité sociale, « le gouvernement a décidé d'aborder le sujet dans sa globalité », explique Charlotte Lecocq, députée LREM en charge de différents rapports sur le sujet. L'exécutif ne veut pas avancer seul et il a remis les partenaires sociaux au centre du jeu. Des propositions sont attendues pour le mois de juin.

Sur le même sujet :

Le Cap de la réforme est désormais fixé

<https://actuel-hse.fr/content/culture-de-prevention-et-maintien-en-emploi-autour-de-ces-deux-axes-que-contient-la-lettre>

<http://www.wk-rh.fr/actualites/detail/102446/le-cap-est-desormais-fixe-pour-la-reforme.html>

<https://www.letelegramme.fr/bretagne/sant-e-au-travail-une-reforme-qui-inquiete-11-03-2019-12229441.php>

<https://www.lesechos.fr/economie-france/social/0600908662404-sante-au-travail-le-front-commun-des-syndicats-pour-peser-sur-la-reforme-2252789.php>

Réforme de la santé au travail : la lettre de « précadrage » est enfin transmise. *Liaisons Sociales, 15 mars 2019*

Dans une lettre du 12 mars, le gouvernement invite les partenaires sociaux à s'engager « pour mener à bien une réforme ambitieuse de la santé au travail ». Invitation qu'ils ont acceptée dès sa réception. Ils devront, d'ici mi-juin, commencer par identifier les sujets sur

lesquels ils souhaitent négocier et ceux sur lesquels ils préfèrent une concertation.

Lettre de précadrage de la réforme sur la santé au travail du gouvernement et communiqué du GPO du 12 mars 2019

« Accompagner efficacement l'ensemble des entreprises, dans la durée, pour que se développe une véritable culture de prévention » et « mieux protéger la santé de tous les travailleurs et favoriser leur maintien en emploi ». Tels sont les deux axes principaux de réflexion proposés aux partenaires sociaux, dans le cadre de la réforme de la santé au travail, dans une lettre envoyée le 12 mars par la ministre de la Santé, celle du Travail et la secrétaire d'État Christelle Dubos..

Dans sa lettre, le gouvernement propose au Coct de soulever neuf questions :

« – Comment revoir l'organisation du système de prévention et de santé au travail, afin de favoriser durablement une offre de services en matière de prévention, aisément identifiable et accessible à toutes les entreprises et notamment aux plus petites ?

– Comment simplifier et adapter certains aspects de la réglementation applicable aux entreprises en matière de santé et de sécurité au travail, dans un objectif de souplesse pour les entreprises et de haut niveau de protection pour les salariés ?

– Quelle place pour la négociation collective et le dialogue social dans ce cadre ?

– Comment mieux protéger la santé des travailleurs en amont ?

– Comment prévenir la désinsertion professionnelle et favoriser le maintien en emploi, notamment des travailleurs malades ou handicapés, via notamment une meilleure articulation du rôle des divers acteurs ?

– Comment mieux accompagner les publics vulnérables qui sont actuellement, pour une part plus ou moins importante, hors du champ de la prévention des risques professionnels ?

– Comment limiter la durée des arrêts de travail, via notamment des règles

d'indemnisation et de suivi plus propices au retour à l'emploi et plus équitables ?

– Comment mieux articuler vie familiale et vie professionnelle, via l'adaptation des règles applicables aux entreprises ?

– Comment mieux prendre en charge la question de la qualité de vie au travail ? »

Pour ce faire, ils pourront notamment compter sur l'appui de la Direction générale du travail (DGT) et de la Direction de la Sécurité sociale (DSS). Et, ils pourront s'inspirer de plusieurs rapports cités dans la lettre : « Lecocq-Dupuis-Forest » sur le système de santé au travail « Bérard-Sellier-Oustric » sur les arrêts de travail, « Frimat » sur le risque chimique), et ceux de l'Igas sur la désinsertion professionnelle (et les professions de santé au travail afin d'identifier les sujets de négociation et de concertation)

« Cette première phase de réflexion et d'approfondissement a vocation à s'achever au milieu du mois de juin », est-il indiqué. Sur la forme, les partenaires sociaux devront choisir les sujets sur lesquels ils souhaitent négocier et ceux sur lesquels ils préfèrent concerter avec le gouvernement.

Prévention des risques. Bientôt un rapport Lecocq pour la fonction publique

D'ici le 31 mai, le rapport sur l'amélioration de la prévention des risques professionnels dans la fonction publique, de Charlotte Lecocq, députée LREM du Nord, devra être remis au Premier Ministre.

<http://www.pic-magazine.fr/actualite/prevention-des-risques-bientot-un-rapport-lecocq-pour-la-fonction-publique>

Sur le même thème : Charlotte Lecocq : "Les employeurs publics vivent la prévention en santé comme une contrainte"

<https://www.acteurspublics.com/2019/04/10/charlotte-lecocq-sur-la-prevention-il-y-a->

[beaucoup-de-trous-dans-la-raquette-dans-la-fonction-publique](#)

BTP

Amiante et chutes de hauteur parmi les priorités de l'inspection du travail pour 2019 – *Actu-environnement.com*, 18/04/2019

"L'inspection du travail effectuera 20.000 interventions sur le thème de l'amiante en 2019 : visites des chantiers de retrait, interventions au siège des entreprises, contrôles des plans de retrait et des modes opératoires", annonce le ministère du Travail. "Les chantiers de couverture seront particulièrement ciblés, mais aussi les déchetteries, les organismes de formation et les laboratoires accrédités", précise-t-il. En 2018, l'inspection a effectué 11.515 interventions sur les chantiers de désamiantage.

Avec presque 1.400 cas, les cancers liés à l'amiante représentent encore plus des trois quarts des cancers d'origine professionnelle en 2017, révélait l'Assurance maladie – Risques professionnels, le 11 avril dernier. "L'enjeu porte sur la mise en œuvre effective de la réglementation", explique le ministère du Travail, qui rappelle que la fibre est à l'origine d'un millier de décès par an. Mais aussi sur la publication des textes destinés à renforcer cette réglementation, le gouvernement ayant repoussé l'entrée en vigueur de l'obligation de repérage de l'amiante avant travaux (RAT) qui aurait dû être effective au 1er octobre 2018.

Autre priorité de l'inspection : les chutes de hauteur, qui ont été à l'origine de 318 accidents du travail en 2018, dont 49 mortels. Le ministère annonce 40.000 interventions, contre 26.700 en 2018 : contrôles de chantiers, interventions dans les entreprises industrielles et commerciales....

Chutes de hauteur : en 4 ans, 1 150 entreprises accompagnées par l'OPPBT . *Dictionnaire permanent*

sécurité et conditions de travail. 1 avril 2019

La première campagne nationale "travaux en hauteur, pas droit à l'erreur" s'est achevée fin 2018. L'organisme de prévention du BTP fait le bilan de son action, avec des résultats qu'il juge "encourageants". Les 1150 entreprises des secteurs les plus à risque - couverture, charpente, construction métallique, gros oeuvre - qui ont accepté d'être accompagnées ont réalisé dans ce cadre 5 400 actions de prévention.

Sur le même thème :

Accidents du travail : 49 ouvriers ont perdu la vie lors d'une chute l'an dernier
Retrouvez sur le site de France TV info deux reportages : le contrôle d'un chantier par l'inspection du travail et deux témoignages de victimes d'accident du travail

https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/carriere/vie-professionnelle/sante-au-travail/accidents-du-travail-49-ouvriers-ont-perdu-la-vie-lors-d-une-chute-l-an-dernier_3274633.html

https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/carriere/vie-professionnelle/sante-au-travail/accidents-du-travail-des-mesures-de-securite-pas-toujours-respectees-sur-les-chantiers_3274323.html

Apprentis : la Visite d'information et de prévention pourra être réalisée par un médecin de ville. www.preventionbtp.fr

Depuis le 1er janvier, un dispositif expérimental prévoit que les apprentis embauchés à compter du 30 avril 2019 pourront faire leur visite d'information et de prévention (VIP) chez un médecin de ville. Certaines conditions devront toutefois être réunies pour en bénéficier. Les apprentis nécessitant un suivi individuel renforcé (SIR), les plus représentés dans le BTP, ne sont pas concernés par ce dispositif.

<https://www.preventionbtp.fr/Actualites/Toutes-les-actualites/Droit/Apprentis-la-VIP-pourra-etre-realisee-par-un-medecin-de-ville>.

Une convention nationale pour renforcer la sécurité des apprentis en BTP – *Batiweb.com, 12/04/2019*

Une convention de partenariat a été récemment signée entre le CCCA-BTP et l'Institut de Recherche et d'Innovation sur la Santé au Travail (IRIS-ST). Elle a pour but de « faire progresser la prévention des risques dans les entreprises artisanales du BTP », en particulier auprès des apprentis du réseau de CFA du BTP et des entreprises qui les forment par apprentissage.

Avec cette convention signée, le CCCA-BTP s'engage à promouvoir les aspects de santé et sécurité dans les 126 Centres de Formation des Apprentis (CFA) de son réseau. Il diffusera des mémos santé-sécurité de l'IRIS-ST pour chaque métier (maçon, carreleur, peintre, plaquiste, etc.) sur sa nouvelle plateforme d'apprentissage Aptyce.

Risque routier

Prévention routière : une norme pour les entreprises et les prestataires – *Flotauto.com, 17/04/2019*

La norme NF X50-162 s'adresse aussi bien aux entreprises souhaitant mettre en place une démarche de prévention routière qu'aux prestataires leur proposant des solutions. L'objectif : les aider à mettre en place une démarche structurée en en fixant les modalités.

« La norme recommande de faire un état des lieux et de définir des objectifs avant de mettre en place un plan d'action, a résumé Alain Wucher, directeur général de Marietton Pro et président du groupement des préventeurs du risque routier (GP2R). »

(...) La norme doit également selon lui permettre un « changement de paradigme » : « On connaît les démarches de

prévention du risque routier professionnel depuis longtemps, pourtant elles sont peu appliquées. Il faut donc changer de discours pour montrer que la prévention routière est un véritable levier de performance et passe de l'obligation à l'opportunité », a argué Alain Wucher.

(...) Le GP2R prévoit de publier dans l'année un guide destiné à aider les entreprises à évaluer leurs coûts de prévention. Ce dernier se basera sur deux indicateurs : les coûts directs et indirects de non-sécurité, et les coûts liés à l'obtention de la sécurité. « Les coûts indirects sont généralement ignorés car il n'y a pas d'entité qui consolide ces données. Pourtant, les coûts directs ne représentent qu'un tiers des coûts réels d'un accident », a indiqué Marc Bodson.

La sécurité routière s'invite dans les flottes d'entreprise – *Lemonde.fr, 08/04/2019*

« Plus de la moitié des accidents du travail sont des accidents de la route, ils représentent 500 morts chaque année et près de 6 millions de journées de travail perdues », martèle sans relâche Emmanuel Barbe, délégué interministériel à la sécurité routière.

Si la sécurité routière a un coût pour la collectivité, elle en a un également pour les entreprises. Leurs dirigeants peuvent être tenus pénalement responsables en cas d'infractions ou d'accidents routiers.

(...) Depuis deux ans, pourtant, la législation impose aux chefs d'entreprise de fixer à leurs collaborateurs des objectifs et des délais compatibles avec le respect du code de la route. La loi travail oblige aussi les entreprises de plus de 50 salariés à garantir le droit à la déconnexion afin de limiter aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant.

Le drame, explique Eric Lemaire, président d'Axa Prévention, « c'est que le smartphone a rejoint la vitesse comme première cause d'accidents ». (...) Plus de 1 000 entreprises ont désormais signé l'Appel national des employeurs pour la

sécurité routière et se sont engagées à limiter – et souvent à interdire – les conversations téléphoniques au volant.

Dernière tendance détectée par plusieurs entreprises, qui s'en alertent, la conduite sous l'emprise de stupéfiants. Certains employeurs commencent à mener des campagnes de dépistage lorsqu'un doute existe sur le comportement d'un salarié. Acceptée dès lors qu'elle est expliquée et inscrite dans le règlement intérieur, cette démarche demeure encore taboue et peu développée.